

Unité départementale des Bouches du Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le 02/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/3/2023

Contexte et constats

Publié sur



LAFARGE GRANULATS

14/16 boulevard Garibaldi
92130 Issy-les-Moulineaux

Références : D-0884-AIX-2023
Code AIOT : 0006412350

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/03/2023 dans l'établissement LAFARGE GRANULATS implanté Quartier de L'Estaque Lieu-dit les Riaux 13016 Marseille. L'inspection a été annoncée le 23/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAFARGE GRANULATS
- Quartier de L'Estaque Lieu-dit les Riaux 13016 Marseille
- Code AIOT : 0006412350
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

ISDI (installation de stockage de déchets inertes) autorisée par arrêté préfectoral n°2016-410 ENREG du 29/6/2017.

Présence d'un plan d'eau dans le périmètre de l'ISDI.

Pas d'admission de déchets inertes dits "facteur 3" (au contraire de l'ISDI voisine de Lieutaud).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : suivi de l'installation (plan pluriannuel de contrôle).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Niveau d'activité admission DI	Arrêté Préfectoral du 29/06/2017, article 1.2.1 et 2.2.1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Trafic routier	Arrêté Préfectoral du 29/06/2017, article 2.2.2	/	Sans objet
3	Bruit	Arrêté Préfectoral du 29/06/2017, article 2.2.2	/	Sans objet
4	Empoussièrement	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 25	/	Sans objet
5	Traçabilité des déchets	Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'a pas été relevé de non-conformité lors de la visite d'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Niveau d'activité admission DI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/06/2017, article 1.2.1 et 2.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Quantités de déchets inertes admissibles : - 130 kt/an en moy. sur la durée de l'autorisation - 400 kt/an au max. - 640 kt du 1er janv. 2017 au 31 déc. 2021 - 580 kt du 1er janvier 2022 au 30 mai 2026
Constats : Selon la déclaration de l'exploitant, les quantités annuelles de déchets inertes stockés (mis en remblai) sont les suivantes : - 2017 = 165 287 tonnes - 2018 = 211 233 tonnes - 2019 = 104 292 tonnes - 2020 = 479 93 tonnes - 2021 = 454 66 tonnes - 2022 = 67 413 tonnes
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Trafic routier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/06/2017, article 2.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conformément au dossier de demande d'enregistrement, le trafic de poids lourds est constitué d'au plus 50 rotations en moyenne par jour. En période de forte activité (chantiers exceptionnels), le trafic de PL peut atteindre au plus 250 rotations par jour sur de courtes périodes.
Constats : Suivant la déclaration de l'exploitant, le nombre total de rotations de camions (en moy./jour, aux fins soit de transit soit d'élimination) est le suivant : - 2017 : 82 - 2018 : 55 - 2019 : 40 - 2020 : 14 - 2021 : 25 - 2022 : 30 Soit 41 rotations de camions en moyenne par jour depuis l'octroi de l'autorisation de 2017.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/06/2017, article 2.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Impact sonore
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : (...) l'exploitant fait procéder tous les trois ans à un contrôle des émissions sonores de son installation...
Constats : La dernière campagne de mesures de bruit (4 points de mesure au total), a été réalisée les 27 et 28 octobre 2020 (selon l'exploitant, la dernière campagne de concassage de déchets inertes sur le site a été réalisée en 2017). Les résultats sont conformes (en limite du site et en émergence).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Empoussièrement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 25
Thème(s) : Risques chroniques, Poussières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mise en place en limite de propriété d'un réseau de suivi des retombées atmosphériques de poussières totales (solubles et insolubles). Ces mesures sont effectuées au moins une fois par an par un organisme indépendant, en accord avec l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. (...) Ce suivi est réalisé par la méthode des jauges de collecte des retombées suivant la norme NF EN 43-014 (version novembre 2003)... Les niveaux de dépôts atmosphériques totaux en limite de propriété liés à la contribution de l'installation ne dépassent pas 200 mg/m ² /j (en moyenne annuelle) en chacun des emplacements suivis. (...)
Constats : • Rapport 2022 de contrôle de l'empoussièrement, réalisé par ARES Contrôle : - 4 campagnes (1 campagne/trimestre) - réseau commun ISDI La Nerthe et ISDI Lieutaud (4 jauges) - Résultats en dessous de 200 mg/m²/j pour trois campagnes, une campagne (2nd trimestre 2022) au-dessus (y/c la jauge témoin) mais les dépassements sont liés à des conditions météo exceptionnelles (sable du Sahara) • Rapport de contrôle T1 2023 (campagne n°21) : résultats conformes
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Traçabilité des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/05/2021, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les exploitants des établissements effectuant un transit, regroupement ou un traitement de déchets, y compris ceux effectuant un tri de déchets et ceux effectuant une sortie du statut de déchets, établissent et tiennent à jour un registre chronologique où sont consignés tous les déchets entrants. Le registre des déchets entrants contient au moins les informations suivantes : a) Concernant la date d'entrée dans l'établissement : - la date de réception du déchet et, pour les installations soumises à dispositif de contrôle par vidéo au titre de l'article L. 541-30-3 du code de l'environnement, l'heure de la pesée du déchet ; b) Concernant la dénomination, nature et quantité : - la dénomination usuelle du déchet ; - le code du déchet entrant au regard l'article R. 541-7 du code de l'environnement ; (...) - la quantité de déchet entrant exprimée en tonne ou en m3 ; c) Concernant l'origine, la gestion et le transport du déchet : - la raison sociale, l'adresse du producteur initial du déchet, ou, lorsque les déchets apportés proviennent de plusieurs producteurs, le ou les codes INSEE de la commune de collecte des déchets ; - la raison sociale et l'adresse de l'établissement expéditeur des déchets ; (...)
Constats : L'exploitant dispose d'un registre informatisé, il nous remet l'extrait correspondant aux déchets entrants le jour de la visite d'inspection, de 07h30 à 15h13. Il n'est pas relevé de manquement notable.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet